



La vaccination en entreprise démarre en France

À compter de jeudi 25 février, les médecins du travail vont pouvoir vacciner contre le Covid les salariés volontaires âgés de 50 à 64 ans atteints de comorbidités.

Le vaccin administré sera celui d'AstraZeneca.

Pour préserver la confidentialité, c'est aux salariés concernés d'entreprendre les démarches.

Les médecins du travail vont pouvoir administrer le vaccin contre le Covid-19 à partir de jeudi 25 février. Ne seront éligibles pour l'instant que les personnes âgées de 50 à 64 ans inclus et atteintes de comorbidités (diabète non stabilisé, pathologies cardio-vasculaires ou respiratoires, immunodépression, cancer sous traitement, maladie rénale, obésité...). La vaccination se fera sur une base volontaire, ce qui signifie qu'une personne refusant le vaccin ne pourra en aucun cas être jugée « inapte » à son poste de travail.

Le vaccin qui sera proposé dans ce cadre sera celui d'AstraZeneca. Il doit être administré en deux doses, avec un écart de neuf à douze semaines. Cette vaccination ne concernera qu'un nombre limité de personnes car, dans un premier temps, les entreprises ne vont pouvoir obtenir qu'un flacon de dix doses. À partir du 1^{er} mars, elles pourront obtenir de 2 à 3 flacons supplémentaires.

Ce vaccin doit être stocké à une température de 2 à 8 degrés. Il ne se conserve que six heures à température ambiante. C'est aux médecins du travail de s'assurer qu'ils ont les capacités de stockage, ou de planifier dix rendez-vous à la suite, pour ne pas perdre de dose.

Le communiqué du ministère du travail qui annonce l'ouverture



Les médecins du travail participent déjà à la campagne de vaccination contre la grippe. Suterer Studio/Adobe

de ce canal de vaccination précise que les médecins du travail agiront « dans le strict respect des règles déontologiques liées au secret médical et à la confidentialité des vaccinations vis-à-vis de l'employeur ». Pour assurer cette confidentialité, les médecins du travail ne pourront pas convoquer individuellement des salariés. Ils pourront simplement diffuser l'information à l'ensemble du personnel. Les salariés volontaires, et qui entrent dans les critères, pourront prendre rendez-vous auprès du médecin de leur entreprise ou du Service de santé au travail interentreprises dont ils dépendent.

« Le risque qu'un employeur soit informé par ce biais d'un problème de santé chronique d'un de ses salariés reste faible », juge Frédéric Guzy, directeur général d'Entreprise & Personnel, association ap-

« Les fichiers médicaux qui sont entre les mains des médecins du travail restent confidentiels. »

portant aux entreprises une expertise sur les questions de gestion des ressources humaines. « Les fichiers médicaux qui sont entre les mains des médecins du travail restent confidentiels », rappelle-t-il.

Le risque que des collègues soient avertis de l'état de santé d'un salarié peut se poser au cas où plusieurs rendez-vous se succèdent de façon trop rapprochée. C'est aux médecins de veiller à ce que cela ne se produise pas. Pour les médecins du travail, en tout cas, cette participation à l'effort national de vaccination ne sera pas un rôle entièrement nouveau. Ils contribuent déjà aux campagnes de vaccination contre la grippe et peuvent proposer aux salariés toute vaccination « liée aux risques professionnels », comme l'indique une circulaire de 1998.

Cette possibilité de vacciner était surtout demandée par les très grandes entreprises. Elles ont été consultées par le gouvernement, tout comme les services de santé interentreprises. La perspective d'avoir à prendre en charge cette vaccination soulève toutefois quelques réserves parmi les médecins du travail : « Nous ne souhaitons pas devenir des suppléants des médecins généralistes », regrette par exemple le docteur Dominique Huez, vice-président de l'association Santé et médecine du travail. Il tient à défendre sa spécialité, au moment où le gouvernement est en train, juge-t-il, « de la démanteler ». Une proposition de loi vise en effet à faire évoluer le rôle des services de santé au travail. Elle doit leur donner une plus grande responsabilité en matière de prévention et de santé publique et confier une partie de leurs tâches à des généralistes.

Pour le docteur Dominique Huez, il s'agit d'une évolution qui méconnaît le rôle des médecins du travail. « Si nous sommes réquisitionnés pour vacciner contre le Covid-19, comme cela avait été le cas durant l'épidémie de grippe H1N1, on se laissera faire. Mais notre métier est d'abord de nous occuper de la santé au travail », juge-t-il.

La réforme, toutefois, est rendue nécessaire par le fait que le nombre de médecins du travail tend à diminuer. « D'ici à 2025, la moitié de ceux qui exercent aujourd'hui en France doit partir en retraite », relève Frédéric Guzy.

Pour les salariés candidats à la vaccination, entrant dans le cadre fixé, il sera toujours possible de choisir de se faire vacciner ailleurs. Mais passer par le service de santé de leur entreprise peut leur permettre de gagner du temps, dans une période où il est difficile d'obtenir un rendez-vous.

Alain Guillemoles

Johnson & Johnson efficace, AstraZeneca en retard

L'Agence américaine des médicaments (FDA) a confirmé mercredi 24 février l'efficacité du vaccin unidose contre le Covid-19 du groupe Johnson & Johnson. L'efficacité du vaccin était de 85,9% contre les formes graves de la maladie aux États-Unis, à 81,7% en Afrique du Sud et 87,6% au Brésil. De son côté, le géant pharmaceutique AstraZeneca a reconnu de nouvelles difficultés de production en Europe pour les doses promises à l'UE, mais la Commission européenne s'est montrée confiante quant aux livraisons des prochains mois. Le fabricant a indiqué qu'il devrait avoir recours à des sites étrangers pour assurer ses livraisons à l'UE au second semestre.